



### A retenir

**Œil de paon** : risque de dissémination et de contamination par le champignon en cas de pluie.

**Teigne de l'olivier** : risque de dégâts sur bouton floraux dus aux chenilles.

- **Stades phénologiques** (d'après l'échelle BBCH, Sanz-Cortés et *al.*, 2002)

Zones précoces proches du littoral (0-150 mètres) ⇒ Compter un décalage de 7 à 10 jours pour les zones plus en altitude.

En s'allongeant, la grappe florale fait apparaître les différents étages de boutons. On est aux **stades 55 à 59** : les bouquets floraux ont pratiquement atteint leur taille finale et la corolle verte commence à apparaître ; dans les vergers précoces on est au début du stade du gonflement des boutons floraux.



(Photo 1 : stade 57 sur variété Ghjermana di Casinca à 100 mètres d'altitude, le 27 avril)

- **Œil de Paon – *Fusicladium oleagineum* (= *Spilocaea oleaginum*)**

Le champignon est maintenant développé dans les vergers contaminés l'automne dernier. Les feuilles atteintes vont continuer à contaminer les nouvelles feuilles en cas de pluie.

**Symptômes** : Les taches circulaires font apparaître un halo jaunâtre entouré d'une zone verte.

**Risques épidémiologiques** : Au fur et à mesure que les lésions se développent il se produit une sporulation abondante et en cas de pluies les conidies sont dispersées, provoquant des infections successives sur les feuilles non contaminées. La germination des conidies ne peut avoir lieu que **s'il y a présence d'eau** sur la zone de pénétration tandis que les températures actuelles sont favorables au développement de la maladie.

**Seuil de nuisibilité** : + de 15% de feuilles malades. Le seuil de tolérance est à 10% de feuilles présentant les symptômes.

**Dégâts** : Les feuilles ayant développé la maladie vont chuter. En cas de contamination importante (ex photo ci-contre), la récolte future risque d'être compromise car l'olivier va privilégier le renouvellement de son feuillage au détriment de la fructification



Photo 2 : Symptômes sur feuille



Photo 3 : Contamination grave par le champignon

### SOMMAIRE

#### A retenir

#### Stades phénologiques

#### Œil de paon

#### Teigne de l'olivier

#### Prévision météo

#### Liens utiles

ANIMATEUR FILIERE : CA2B

Rédactrice : Frédérique  
CECCALDI

Structures partenaires :  
AREFLEC, InterBio Corse,  
exploitants observateurs

Directeur de publication :

Joseph COLOMBANI  
Président de la Chambre  
d'Agriculture de Corse  
15 Avenue Jean Zuccarelli  
20200 BASTIA  
Tel : 04 95 32 84 40  
Fax : 04 95 32 84 43  
<http://www.cra-corse.fr/>  
Crédit photo : CA2B

ÉCOPHYTO  
RÉDUIRE ET AMÉLIORER  
L'UTILISATION DES PHYTOS

Action pilotée par le  
Ministère chargé de  
l'agriculture, avec l'appui  
financier de l'Office National  
de l'Eau et des Milieux  
Aquatiques, par les crédits  
issus de la redevance pour  
pollutions diffuses attribués  
au financement du plan  
ECOPHYTO

**Mesures prophylactiques.** Parmi les principaux moyens culturaux préventifs, il est conseillé de :

- éviter de planter dans les bas-fonds humides, employer les variétés qui se montrent plus résistantes à la maladie, maintenir un bon écartement entre les arbres et aérer les arbres par une taille adéquate ;
- dans les parcelles affectées, éliminer si possible les feuilles chutées par leur ramassage et leur incinération ;
- améliorer la résistance des oliviers par une fertilisation équilibrée : éviter l'excès d'engrais azotés qui tendent à rendre les tissus plus minces et moins résistants à la maladie et éviter les carences potassiques qui favorisent le développement de la maladie.

• **Teigne de l'olivier – *Prays oleae***

De nombreux vergers présentent d'importants taux de feuilles minées où le seuil de risque est nettement dépassé. Les chenilles issues des pontes actuelles (génération anthophage) qui habitent les inflorescences vivront aux dépens des boutons floraux avant de tisser un réseau de fils.

**Principaux auxiliaires efficaces** : de nombreux insectes auxiliaires peuvent jouer un rôle appréciable dans la limitation des populations de cette génération. Parmi eux on compte les larves de Chrysopes et les araignées. Les oiseaux sont également de grands consommateurs d'insectes.

**Dégâts** : Ils sont dus aux **chenilles** qui broutent les inflorescences pour se nourrir, entraînant une diminution du nombre de boutons floraux et l'enserrement des bouquets floraux par ses fils de soie qui provoqueront l'avortement des fleurs.

**Seuil de nuisibilité** : plus de 20% de feuilles minées.

**Analyse du risque de dégâts sur boutons floraux** : **élevé** si présence de teigne constatée en 2014, si le seuil de nuisibilité est atteint ou dépassé et si l'observation révèle la présence de jeunes chenilles sur les inflorescences.



Photo 4 : Feuilles minées par la génération phyllophage

**PREVISION METEO** (Source Météo France)

Le mois d'avril a été chaud, ensoleillé et plutôt sec : les températures ont été globalement proches des normales saisonnières. En revanche les précipitations qui ont atteint tout juste 40 à 60mm de hauteur ont été déficitaires à environ 50% sur tout le littoral, hormis pour la côte Ouest entre Porto et Propriano. Ce mois d'avril a été très ensoleillé sur l'ensemble de l'île qui a connu un excédent proche de 110 % sur un quart Nord-Ouest et supérieur à 120% pour le reste de l'île par rapport à la moyenne mensuelle décennale de durée d'ensoleillement.

	Jeudi 30 avril	Vendredi 1 <sup>er</sup> mai	Samedi 2 mai	Dimanche 3 mai	Lundi 4 mai	Mardi 5 mai	Mercredi 6 mai	Jeudi 7 mai
Haute Corse / Corse du Sud								

## LIENS UTILES

- En cas de suspicion de **détection d'organismes nuisibles réglementés**, le mode opératoire à suivre est décrit dans la note nationale que vous pouvez consulter avec le lien :  
[http://www.cra-corse.fr/no\\_cache/bulletins-sante-du-vegetal/notes-nationales.html](http://www.cra-corse.fr/no_cache/bulletins-sante-du-vegetal/notes-nationales.html)
- **PROTECTION DES INSECTES POLLINISATEURS : Les abeilles butinent, protégeons les !** La note nationale Abeilles et Pollinisateurs reprend les précautions à adopter pour protéger ces insectes indispensables à la pollinisation : Attention, la mention « abeille » sur un insecticide ou acaricide ne signifie pas que le produit est inoffensif pour les abeilles.  
[http://www.cra-corse.fr/no\\_cache/bulletins-sante-du-vegetal/notes-nationales.html](http://www.cra-corse.fr/no_cache/bulletins-sante-du-vegetal/notes-nationales.html)

### **XYLELLA FASTIDIOSA**

La Bactérie *Xylella fastidiosa* est présente dans la Province de Lecce, en région des Pouilles, en Italie. Cette grave maladie concerne en particulier les oliviers, les amandiers... les prunus et la vigne mais aussi de nombreuses autres plantes cultivées, maraîchères, ornementales et forestières.

Au titre de l'arrêté du 31 juillet 2000 modifié, il s'agit également d'un organisme de lutte obligatoire de façon permanente sur tout le territoire français.

Une décision d'exécution de l'union européenne (13/02/2014) interdit le transport de matériel végétal en provenance de cette Province, à l'exclusion des plantes réputées indemnes (article 1 et annexes 1 et 2 de la décision exécution).

Nous vous recommandons donc la plus grande vigilance d'une part quant à l'origine de votre matériel végétal, d'autre part face à tout symptôme ressemblant (voir illustration des symptômes et informations complémentaires au lien suivant) :

[http://www.eppo.int/QUARANTINE/special\\_topics/Xylella\\_fastidiosa/Xylella\\_fastidiosa.htm](http://www.eppo.int/QUARANTINE/special_topics/Xylella_fastidiosa/Xylella_fastidiosa.htm)

Arrêté du 2 avril 2015 : <http://legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2015/4/2/AGRG1508600A/jo/tex>

Note nationale : [http://www.cra-corse.fr/no\\_cache/bulletins-sante-du-vegetal/notes-nationales.html](http://www.cra-corse.fr/no_cache/bulletins-sante-du-vegetal/notes-nationales.html)

Vous veillerez à diffuser largement cette information, et à signaler les symptômes suspects éventuels au SRAL ou FREDON.

Ce bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire régionale, celle-ci ne peut être transposée telle quelle à la parcelle. La chambre d'Agriculture de Corse dégage toute responsabilité quant aux décisions prises par l'exploitant et les invite à prendre toutes les décisions pour la protection de leurs cultures sur la base d'observations qu'ils auront réalisés sur leurs parcelles et/ou en s'appuyant sur les préconisations issues de bulletins techniques ou de conseils obtenus auprès des techniciens.